

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, relative au projet d'aménagement d'un centre social sur le territoire de la commune de Wattlelos

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Wattlelos autorise monsieur le maire à saisir monsieur le préfet du Nord pour qu'il prescrive l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le courrier du 10 décembre 2024 par lequel monsieur le maire demande à monsieur le préfet le lancement de la procédure d'utilité publique ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R.112-5 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n° E25000047 /59 du 7 avril 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'une commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les avis rendus par les services consultés dans le cadre de la consultation inter-administration (avis de la chambre d'agriculture en date du 28 mars 2025, du conseil départemental du Nord en date du 2 avril 2025 et du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 3 avril 2025) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Description de l’opération

Le projet d’aménagement d’un centre social est situé sur le territoire de la commune de Wattrelos.

Le projet consiste en l’aménagement d’une ancienne supérette à usage d’entrepôt en centre social dans le quartier de la Mousserie.

Article 2 – Autorité responsable du projet

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Stéphanie VEYSSY – Responsable du pôle urbanisme et habitat à la mairie de Wattrelos
tél. : 03.20.81.66.17 – courriel : urbanisme@ville-wattrelos.fr
Place Jean Delvainquièrre – 59 150 Wattrelos

Article 3 – Dates et objet de l’enquête

Il sera procédé, pendant **15 jours consécutifs, du mardi 24 juin 2025 à 8h00 au mardi 8 juillet 2025 à 18h00 inclus**, sur le territoire de la commune de Wattrelos, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et parcellaire.

L’enquête portera sur :

- l’utilité publique du projet ;
- le recensement des biens situés dans l’emprise du projet et l’identification des propriétaires.

Le siège de l’enquête sera la mairie de Wattrelos, place Jean Delvainquièrre, 59 150 Wattrelos.

Article 4 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l’enquête est **monsieur Philippe VERPLANCKE**, responsable service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales, retraité, et sa suppléante, madame Catherine MARTOS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de Wattrelos, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 24 juin 2025 de 8h00 à 12h30 (ouverture de l’enquête) ;
- le samedi 5 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 juillet 2025 de 13h30 à 18h00 (clôture de l’enquête).

Article 5 – Formalités de publicité

L’avis d’enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d’affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, à la diligence de monsieur le maire de Wattrelos, sur les panneaux officiels de la mairie.

L’accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Wattrelos ou de son représentant.

Cet avis sera également publié, par mes soins et aux frais du maire de Wattrelos, huit jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet :

- de la ville de Wattrelos, à l’adresse <https://www.ville-wattrelos.fr/>
- des services de l’État dans le Nord, à l’adresse <https://www.nord.gouv.fr/Enquete-conjointe-Centre-social-Wattrelos>.

Article 6 – Notification de l’ouverture de l’enquête

Préalablement à l’ouverture de l’enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par monsieur le maire de Wattrelos, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l’article R.131-3 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, lorsque leur domicile est connu d’après les renseignements recueillis par l’expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie par le maire de la commune de Wattrelos qui en fera afficher une, et, le cas échéant, en notifiera une aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Consultation du dossier soumis à enquête

Le dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance à la mairie de Wattrelos, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- du mardi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- le samedi de 8h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville de Wattrelos, à l'adresse <https://www.ville-wattrelos.fr/> et sur le site internet des services de l'État dans le Nord, à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Enquete-conjointe-Centre-social-Wattrelos>.

Article 8 – Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête adéquat, tenu à la disposition à la mairie de Wattrelos aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - le registre intitulé « A-DUP » à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération ;
 - le registre intitulé « B-parcellaire » à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le maire de Wattrelos, pour les observations relatives à l'emprise du projet ;
- Soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Wattrelos – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'aménagement d'un centre social – place Jean Delvainquière – 59 150 Wattrelos ». Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.
- Soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse urbanisme@ville-wattrelos.fr. Toutes ces observations seront également annexées au registre d'enquête.

Toutes contributions réceptionnées **avant le mardi 24 juin 2025 à 8h00 et après le mardi 8 juillet 2025 à 18h00** ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Clôture de l'enquête et transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pour le volet « déclaration d'utilité publique » :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête « A-DUP » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours qui suivent la clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée.

S'agissant d'une opération réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Wattrelos, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire de Wattrelos transmettra ensuite au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) l'ensemble du dossier déposé au siège de

l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le dossier transmis au préfet du Nord devra aussi comporter le procès-verbal établi suite à la délibération motivée du conseil municipal de Wattrelos conformément à l'article R.112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Pour le volet « parcellaire » :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête « B-Parcellaire » sera clos et signé par le maire de Wattrelos puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmettra le procès-verbal et son avis au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord au maire de Wattrelos.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Wattrelos pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12-14 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex.

Article 11 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra prononcer, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Article 12 – Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié au maire de Wattrelos.

Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de Wattrelos et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre MOLLAGER